

L'an deux mille vingt-six, le deux avril à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué par M. Dominique PERROT s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Date de la convocation : 27/03/2026

Membres présents : **BERGER Maëva, BERNIGAUD Solenn, BOUILLOUX Louis, DEMANGE Guillaume, DE VAUBLANC Thibaut, LAURENT Isabelle, LESNES Marine, LODA Jean Claude, NEVORET Françoise, PACOUD Claudine, PERROT Dominique, RENAUD Franck, SERVIGNAT Jean-Paul, VAIL Fanny, VALENTIN Eric**

Membres excusés :

Absents :

Nombre de membres : exercice : 15 - Présents : 15 - Votants : 15

Secrétaire de séance : LAURENT Isabelle

Approbation du compte rendu de la séance du 20/03/2026 : Unanimité

Délibération 2026-04-02 07 (5.4) : Délégations consenties au maire par le conseil municipal

 En amont de la délibération, les explications suivantes sont données :

La loi prévoit que le conseil municipal règle par, ses délibérations, les affaires de la commune. Le conseil dispose donc d'une compétence générale.

Afin de permettre aux élus d'agir sans attendre la réunion du conseil, celui-ci peut déléguer tout ou partie de ses attributions au maire. Le conseil municipal se trouve alors dessaisi de ces domaines de compétence concernés et ne pourra plus délibérer sur ces sujets. Toute délibération dans ces domaines serait illégale.

Toutefois, s'agissant de pouvoirs délégués, le maire doit obligatoirement rendre compte, à chaque réunion du conseil municipal, des décisions qu'il a prises. Ces décisions seront formalisées et transmises en Préfecture comme des délibérations.

Au total, 31 délégations peuvent être confiées au maire par le conseil. Pour certaines, le conseil a l'obligation de fixer des limites ou des conditions.

Délibération :

Le maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de confier, pour la durée du présent mandat, à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 40 000 € ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- De renoncer, au nom de la commune, aux droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L 211-2 à L 211-3 ou au premier alinéa de l'article [L 213-3](#) de ce même code ;

- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant les tribunaux administratifs, ou en déposant plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 000 € ;
- De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 €.

Délibération 2026-04-02 08 (5.6) : Indemnités des élus : Maire, adjoints, conseiller délégué

Le maire, les adjoints et les conseillers délégués peuvent percevoir une indemnité mensuelle qui vise à compenser les responsabilités et contraintes liées à l'exercice effectif des fonctions électives.

Les montants maximums sont fixés par la loi en fonction de la population municipale. Ils sont déterminés par un pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, actuellement l'indice 1027. Soit, pour les communes entre 500 et 999 habitants :

- pour le maire : 44,3 % de l'indice de référence, soit 1 820,96 € brut par mois ;
- pour chaque adjoint : 11,77 % de l'indice de référence, soit 483,81 € brut par mois.

En prenant en compte ces taux maximaux et le nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner (soit 4 pour St Didier), une enveloppe globale à ne pas dépasser est calculée.

L'indemnité du maire est fixée par défaut au niveau maximal et ne nécessite pas de délibération du conseil municipal. Toutefois, le maire a de son propre choix demandé un taux inférieur.

Dans le respect de l'enveloppe globale,
le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré et à l'unanimité ;**

FIXE les taux d'indemnités de fonctions du maire, des adjoints et du conseiller délégué comme suit :

Maire : 40 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 1^{er} Adjoint : 11 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 2^{ème} Adjoint : 11 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 3^{ème} Adjoint : 11 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 Conseiller délégué : 8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

PRECISE que les indemnités sont détaillées dans le tableau récapitulatif annexé.

DIT que le versement pourra se faire à compter du 20 mars 2026, date d'installation du maire et des adjoints et de la délégation de fonction accordée au conseiller municipal.

Délibération 2026-04-02 09 (5.3) : Création et composition des commissions municipales

M. le Maire rappelle que conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion. Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Aussi, il est proposé de créer cinq commissions municipales :

- Bâtiments / Espaces publics / Défense incendie / Service technique
- Affaires scolaires / Petite enfance-enfance-jeunesse / Action sociale
- Urbanisme / Voirie / Réseaux
- Communication / Vie associative / Animation
- Finances

Il est proposé que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, chaque membre pouvant faire partie d'une à quatre commissions. Après explications données sur chaque commission, elles sont ainsi composées :

Commission Bâtiments / Espaces publics / Défense incendie / Service technique	Commission Scolaire / Enfance / Jeunesse / Social	Commission Urbanisme / Voirie / Réseaux	Commission Communication / Animation / Associations	Commission Finances
Jean Paul SERVIGNAT	Claudine PACOUD	Guillaume DEMANGE	Louis BOUILLOUX	Dominique PERROT
Jean Claude LODA	Maëva BERGER	Jean Claude LODA	Thibaut DE VAUBLANC	Jean Paul SERVIGNAT
Françoise NEVORET	Marine LESNES	Franck RENAUD	Isabelle LAURENT	Claudine PACOUD
Franck RENAUD	Fanny VAIL	Eric VALENTIN	Solenn BERNIGAUD	Guillaume DEMANGE
Eric VALENTIN	Jean Claude LODA	Thibaut DE VAUBLANC	Françoise NEVORET	Louis BOUILLOUX
		Claudine PACOUD		Maëva BERGER
				Jean Claude LODA
				Solenn BERNIGAUD
				Thibaut DE VAUBLANC

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré à l'unanimité** :

DECIDE la création de cinq commissions municipales :

- Bâtiments / Espaces publics / Défense incendie / Service technique
- Affaires scolaires / Petite enfance-enfance-jeunesse / Action sociale
- Urbanisme / Voirie / Réseaux
- Communication / Vie associative / Animation
- Finances

DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret et désigne au sein des commissions suivantes les personnes listées dans le tableau ci-dessus.

Délibération 2026-04-02 10 (5.3) : Désignation des délégués au SIEA

M le Maire rappelle que le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) regroupe les 391 communes du département.

À l'origine, le SIEA a été créé en tant qu'autorité organisatrice de la distribution d'électricité. Aujourd'hui, le SIEA gère, pour le compte des communes de l'Ain, de nombreux autres équipements tels que l'éclairage public, le réseau de communication électronique (fibre optique), le Système d'Information Géographique ou encore le réseau de distribution de gaz.

Au-delà, le SIEA propose de nombreux services aux communes notamment en matière de transition énergétique ou d'usages du numérique.

Au service des communes, l'action du SIEA se traduit par des conseils techniques, des participations financières et la réalisation d'infrastructures liées à ses compétences

Il convient de désigner 1 délégué titulaire et 2 délégués suppléants qui auront la possibilité de siéger au Comité Syndical.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré et à l'unanimité** ;

DESIGNE :

Délégué titulaire au SIEA :

- RENAUD Franck

Délégués suppléants au SIEA :

- DEMANGE Guillaume
- LODA Jean Claude

Délibération 2026-04-02 11 (7.1) : Décision modificative n° 01

M. le Maire informe le conseil municipal que le budget principal a été voté le 26/02/2026.

Suite à un contrôle de la Préfecture, un écart de 4€ a été constaté sur une ligne budgétaire. En effet, les opérations d'ordre entre la section de fonctionnement et la section d'investissement relatives aux amortissements ne sont pas équilibrées.

L'opération d'amortissement est inscrite en recette d'investissement pour 871 € et en dépense de fonctionnement pour 875 €, soit avec un écart de 4 €.

M. le Maire propose d'ajuster le budget en recettes d'investissement par la décision modificative suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
R 10222 - FCTVA	- 4.00	
R 2804151 (040) - Amortissement		+ 4.00
Total Section d'Investissement	- 4.00	+ 4.00

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré et à l'unanimité ;**

ADOpte la décision modificative n° 01.

QUESTIONS DIVERSES :

Présentation des agents communaux

D. PERROT présente l'organigramme des agents communaux qui comprend 6 personnes : la secrétaire générale de mairie, l'assistante administrative à ½ temps, l'agent technique, l'agent d'entretien à ½ temps, 2 ATSEM à 80 %.

Une rencontre élus / agents est prévue le samedi 25 avril à l'occasion de la visite des bâtiments communaux. Les membres du conseil municipal de St Sulpice seront également présents.

Réunions programmées et à programmer :

- Réunion avec le comité des fêtes pour préparer la vogue : 04/04
- Réunion avec la commune de St Sulpice pour expliquer aux nouveaux élus le travail commun lié à l'école, la cantine et la garderie ainsi que le lien financier + rencontre avec le bureau de la cantine : 07/04
- Réunion à programmer avec les Petits Loups

Compte rendu du conseil d'école du 05/03/2026 :

F. VAIL présente à ce conseil d'école revient sur :

- l'absence de fermeture de classe pour cette rentrée de septembre 2026 mais à surveiller pour septembre 2027 car les prévisions d'effectifs sont inférieures à 100 élèves, seuil de fermeture.
- des petits travaux à réaliser : installation d'une protection sur les poteaux des voiles solaires, remplacement du panneau de basket qui a été enlevé car non conforme.
- étudier la mise en place d'une « boîte à confidences » avec éventuellement le dispositif Papillons.
- dans le cadre du PEDT (projet éducatif du territoire) qui regroupe les communes de St Didier et Sulpice, l'école, la cantine et les petits loups, un temps informel est envisagé le mardi 12/05 à 19h00 pour réunir les élus, les membres des bureaux des associations et l'ensemble des agents concernés. (lieu et modalités à définir selon le nombre de présents).

Le secrétaire de séance

**Le Maire,
Dominique PERROT**